

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE NEMOURS

En exécution de l'arrêté de Madame le Maire de Nemours en date du 08/01/2024, une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Nemours aura lieu pendant trente-deux jours consécutifs :

Du lundi 05 février 2024 à 8h30 au vendredi 08 mars 2024 à 17h00.

Cette enquête publique concerne la révision du RLP qui adapte la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire.

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Melun, par décision du 28/12/2023, a désigné Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE, en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet de révision du RLP est consultable :

- en **version informatique** sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <http://www.ville-nemours.fr> ;
- en **version papier** au siège de la commune de Nemours, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 39 Rue du Docteur Chopy à Nemours, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h00.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la commune de Nemours à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme à l'adresse mail : urbanisme@ville-nemours.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique mis à sa disposition à l'accueil du siège de la commune de Nemours ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-nemours.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la commune de Nemours, situés à l'Hôtel de Ville, 39 Rue du Docteur Chopy à Nemours pour recevoir leurs observations, lors des permanences suivantes :

- **le mardi 06 février 2024 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 14 février 2024 de 13h30 à 17h15 ;**
- **le mardi 27 février de 13h30 à 17h15 ;**
- **le vendredi 08 mars 2024 de 13h30 à 17h00.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune de Nemours ainsi que sur son site internet (<http://www.ville-nemours.fr>) durant un an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune de Nemours.